



Direction de la Voirie et des Déplacements

2024 DVD 18 Plan Local de Mobilité de Paris- Arrêt du projet

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En application de la Loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019 (article L.1214-35 du code des transports), la Ville de Paris doit élaborer un Plan local de mobilité (PLM), qui constitue la déclinaison parisienne locale du Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) en vigueur et du futur Plan de Mobilité d'Ile-de-France.

Le Plan Local de Mobilité présente la stratégie de mobilité de la Ville de Paris (organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, circulation et stationnement) pour contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées à la mobilité sur le territoire parisien. Il permet de rassembler l'ensemble des stratégies sectorielles de la Ville en lien avec la circulation, les transports, l'usage de la voirie, pour présenter une vision globale de la mobilité parisienne.

Articulation avec la planification régionale et municipale

Le Plan de Mobilité de Paris est **un outil de définition et de mise en œuvre à l'échelle locale des politiques de mobilité** : il précise et détaille le contenu du Plan de déplacements urbains (puis Plan de Mobilité) d'Ile-de-France. L'objectif est de proposer une trajectoire pour contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées à la mobilité sur le territoire parisien, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité. Le Plan de Mobilité doit en particulier s'intéresser à la mobilité piétonne et cyclable (continuité et sécurisation des itinéraires), peut inclure le sujet de la desserte fluviale et ferroviaire, autant pour la mobilité des personnes que des marchandises (articles L.1214-1, L.1214-2, L.1214-2-1, L.1214-2-2).

En outre, le Plan de Mobilité de Paris reprendra les ambitions en matière de mobilité du quatrième **Plan climat de Paris 2024 - 2030** (PCAET) dont vous avez approuvé le projet le 13 décembre 2023. Celui-ci sonne la mobilisation générale pour garantir l'habitabilité de Paris

dans un avenir proche, et engage le territoire dans une course contre la montre pour maintenir l'objectif de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique sous les 1,5°C ; autour de deux séries d'objectifs :

- Ceux à 2050 : réduction de 80% de l'empreinte carbone du territoire par rapport à 2004, faire de Paris un territoire zéro émission de gaz à effet de serre, réduction de 50% des consommations énergétiques sur le territoire, atteinte de 100% d'énergies renouvelables dans la consommation dont 20% produites localement ;
- Ceux intermédiaires à 2030, qui constituent un point de passage incontournable : réduction de 50% des émissions locales de gaz à effet de serre par rapport à 2004 ; réduction de 40% de l'empreinte carbone du territoire ; réduction de 35% les consommations énergétiques ; atteinte de 45% d'énergies renouvelables dans la consommation dont 10% produites localement.

Sur le volet « qualité de l'air » du Plan climat, en utilisant les leviers à sa disposition, la Ville de Paris se fixe pour objectif :

- En 2025, aucune Parisienne et aucun Parisien exposé à un dépassement des valeurs réglementaires actuelles pour le dioxyde d'azote,
- En 2030, le respect des nouvelles valeurs réglementaires européennes,
- En 2035, le respect des recommandations de l'OMS.

Enfin, le Plan Local de Mobilité et le Plan Local d'Urbanisme seront compatibles l'un envers l'autre.

Une stratégie complète de transition des mobilités et de transformation de l'espace public

Au-delà des obligations réglementaires, le PLM parisien aura pour ambition de formuler de manière cohérente les grandes orientations de la politique parisienne des mobilités. Il sera l'occasion de présenter une **vision globale de mobilité parisienne**, rassemblant l'ensemble des plans et stratégies préparées pour les différentes composantes de la mobilité : plan Vélo, stratégie piétonne, stratégie logistique durable, états généraux du stationnement, apaisement de Paris centre et des quartiers, transformation du boulevard périphérique et évolution du plan de circulation... Il propose des solutions en matière de mobilité et d'aménagement de l'espace public pour répondre à l'urgence de la transition écologique et offrir à la population un cadre de vie sain et préservé.

A ce stade, **quatre grands enjeux** sont identifiés pour la mobilité parisienne :

- Assurer une politique de décarbonation de la mobilité,
- Favoriser la sobriété dans la politique de mobilité,
- Adapter l'espace public et l'offre de mobilité pour favoriser l'inclusivité et l'accessibilité de tous,
- Protéger la santé des Parisiens et visiteurs à Paris, notamment par l'adaptation de l'espace public aux événements climatiques extrêmes : parce que l'environnement, le

cadre de vie jouent un rôle crucial sur la santé humaine et sont un enjeu prioritaire en matière de politiques publiques.

La transition des mobilités devra permettre la réalisation des déplacements nécessaires à la vie sociale tout en contribuant à l'atténuation du changement climatique et à la protection de la santé humaine et des ressources naturelles. La transition passe donc par la promotion des modes actifs et des transports en commun, ainsi que par la maîtrise des déplacements motorisés.

En outre, la transition n'est possible qu'accompagnée d'**un partage nouveau de l'espace public**. En effet, l'espace public constitue à Paris un élément essentiel et remarquable du cadre de vie, du paysage et du patrimoine. Il constitue le support indispensable des déplacements et de la vie urbaine : sa transformation doit accompagner la transition des mobilités et répondre aux attentes des citoyens, ce qui suppose de valoriser et transformer ce patrimoine historique.

Le PLM parisien doit donc exposer une stratégie complète de transition des mobilités et de transformation de l'espace public, respectant plusieurs grands principes.

a) Une articulation cohérente des échelles urbaines

Le PLM parisien devra traduire une volonté d'assurer une mobilité pour tous, grâce à une plus grande cohérence et une complémentarité des projets conçus à l'échelle de la rue, du quartier, de l'arrondissement, de la ville ou de l'agglomération. Paris s'inscrit dans une interdépendance étroite avec les autres territoires au sein de l'agglomération : le bassin de vie dépasse très largement les limites administratives parisiennes, et les orientations en matière de mobilités ne peuvent être abordées uniquement à l'échelle parisienne. Cette réalité s'illustre par l'importance des flux de déplacements Paris-banlieue, voire des déplacements banlieue-banlieue via Paris. Le PLM parisien doit donc prendre en compte la réalité du fonctionnement de la région et en particulier de sa zone dense.

b) Des connaissances au service de la pédagogie et de l'évaluation

L'élaboration du PLM parisien, mais aussi sa mise en œuvre, reposeront sur la production de connaissances pertinentes sur la mobilité et l'espace public parisiens. En effet, le plan devra faire l'objet d'une formulation pédagogique et d'une appropriation par les Parisiens, ainsi que d'une évaluation tous les 5 ans. Il faudra donc prévoir un dispositif de connaissance et d'évaluation tout au long de la vie du projet. Les connaissances à mobiliser devront s'articuler aux objectifs du plan de mobilité et couvrir les principaux domaines suivants :

- La structure des mobilités (modes, motorisations, origines/destinations, motifs de déplacement, catégories d'utilisateurs) aux différentes échelles (quartiers, arrondissements, Paris, Métropole)
- L'articulation de cette structure au plan de circulation et à l'espace public ;
- Les impacts urbains et socio-économiques (logement, logistique, commerces, tourisme...);
- Les impacts environnementaux (climat, qualité de l'air, biodiversité...).

c) Modalités et calendrier de l'élaboration du Plan Local de Mobilité

La LOM prévoit une procédure de concertation pour l'élaboration du Plan Local de Mobilité, qui doit être soumis pour avis aux principaux partenaires : conseil régional d'Ile-de-France, représentants de l'Etat, Ile-de-France Mobilités, gestionnaires des infrastructures de transports... Il est ensuite soumis à la procédure de consultation du public par voie électronique (PPVE). Le Plan Local est ensuite approuvé par le Conseil de Paris.

Le calendrier prévisionnel, fonction du calendrier des révisions en cours de documents auxquels le Plan Local de mobilité est lié, est proposé dans l'annexe au délibéré.

Prévisions budgétaires

Les dépenses d'études, de communication et de concertation à hauteur d'environ 650 000€ seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2024 ou suivants).

Aussi en conclusion, je vous demande de bien vouloir arrêter le projet de Plan Local de Mobilité de la Ville de Paris.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des transports et notamment son article L1214-30 à 1214-35 ;

Vu la délibération 2022 DTEC 7, en date des 31 mai 2022 par laquelle Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la révision légale du Plan Climat de Paris ;

Vu la délibération 2023 DVD 65, en date des 5,6,7,8 et 9 juin 2023, par laquelle Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer l'élaboration d'un Plan Local de Mobilité de Paris ;

Vu le projet du Plan Local de Mobilité, figurant en annexe I en annexe de la présente délibération ;
Considérant le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France 2010-2020 (PDUIF) approuvé par le Conseil régional d'Ile-de-France du 19 juin 2014, le bilan à mi-parcours élaboré en 2015 et la feuille de route 2017-2020 décidée par le Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités du 3 octobre 2017 ;

Considérant la délibération n° 20220525-071 en date du 25 mai 2022, par laquelle le Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités décide de mettre en révision le PDUIF en vue de l'élaboration du Plan des mobilités en Ile-de-France 2030 (MOBIDIF) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Projet de Local de Mobilité de Paris, tel qu'il figure à l'annexe I de la présente délibération, est arrêté, selon les modalités prévues au Code des Transports.

Article 2 : Madame la Maire de Paris ou son représentant est autorisée à signer les pièces nécessaires à l'arrêt du projet de Plan Local de Mobilité.

Article 3 : La présente délibération et le projet de Plan Local de Mobilité de Paris seront notifiés pour avis au conseil régional d'Ile-de-France, aux conseils municipaux et départementaux intéressés (mairies d'arrondissement), aux représentants de l'État (Préfecture de Région (DRIEAT), Préfecture de police) ainsi qu'à Ile-de-France Mobilités, dans un délai et des conditions fixés par voie réglementaire (article L.1214-32 du code des transports).

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2024 ou suivant.